

Forum[®]

Fongicide anti-mildiou vigne

Composition : 150 g/l de diméthomorphe

Formulation : concentré dispersable (DC)


Usages et doses autorisés :

- **Vigne : mildiou :** 1,5 l/ha

2 applications maximum par saison non consécutives.

Autorisation de vente N° : 9100557

Classement toxicologique :

Ancien classement (99/45)	Nouveau classement (GHS)
Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement	 Danger
R22 Nocif en cas d'ingestion R41 Risque de lésions oculaires graves R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	H318 Provoque des lésions oculaires graves H302 Nocif en cas d'ingestion H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conditions d'emploi :

Le port d'un appareil de protection des yeux pendant toutes les phases de mélange/chargement et applications est recommandé.

DRE : 24 heures

Zone non traitée : ne pas traiter à moins de 5 m d'un point d'eau.

DAR :

Vigne 28 jours

Réglementation transport : non classé

Conditionnement : bidon de 4,5 l

Les matières actives

Le **diméthomorphe** appartient au groupe chimique des dérivés de l'acide cinnamique.

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

 **BASF**
The Chemical Company

Fongicide

Nom chimique : (E,Z) 4-[3-(4-chlorophényl)-3(3,4-diméthoxyphényl)-acryloyl] morpholine

Formule brute : C₂₁ H₂₂ ClNO₄

Masse molaire : 387,9

Le produit formulé : Forum

Propriétés physiques et chimiques

- **Densité :** 1,08
- **Inflammabilité :** non auto-inflammable mais peut se consumer
- **Température limite de stockage :** - 5°C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : > 900 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :

http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

Protection de l'utilisateur (recommandation BASF) :

• Pendant le chargement/mélange et le nettoyage du pulvérisateur :

Pour se protéger l'opérateur doit porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant, des bottes, un équipement de protection individuel partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée. L'opérateur doit porter des lunettes de sécurité ou un écran facial.

• Pendant l'application :

Porter une combinaison de travail (voir ci-dessus) et des gants en nitrile (EN 374-3) si intervention nécessaire à l'extérieur de la cabine.

Intérêt du produit

Forum est un fongicide anti-mildiou à base de diméthomorphe qui apporte :

- Une action originale et complète sur le mildiou
- Une longue persistance d'action, indépendante de la pluie
- Une protection élevée des grappes aussi bien que des feuilles.
- **Forum** est à l'abri du lessivage en moins d'une heure si le traitement a eu le temps de sécher.
- **Forum** est sélectif de la faune auxiliaire (typhlodromes, vers de terre). Il est recommandé dans les programmes de lutte intégrée.

Mode d'action

Le **diméthomorphe** est une molécule diffusante.

Le **diméthomorphe** est un fongicide possédant des activités préventives, curatives et anti-sporulantes vis-à-vis des organismes appartenant à la classe des Oomycètes (agent pathogènes à l'origine des maladies désignées par le terme générique de « mildiou »).

La cible du DMM est une enzyme, la cellulose synthase, impliquée dans la biosynthèse de la cellulose (composant majeur de la paroi des oomycètes). Dès que la molécule est appliquée sur l'agent pathogène-cible, ce dernier est incapable de maintenir son intégrité cellulaire et meurt. Par conséquent, le DMM est actif sur l'ensemble du cycle du champignon. Même s'il est curatif il faut l'utiliser en préventif.

Pour une bonne gestion de la matière active, le **diméthomorphe** est **toujours associé** avec des fongicides multi-sites, utilisé en préventif. Pas plus de 2 applications non consécutives par saison. (Se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges).

Champ d'activité

- Mildiou (*Plasmopara viticola*)

Conditions d'application

Forum

Forum s'emploie en association avec un fongicide de contact (métiram-zinc, folpel, mancozèbe, cuivre) (se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges)

Dose : 1,5 l/ha

Forum peut être utilisé pendant toute la période de lutte contre le mildiou : du stade F (grappes visibles) jusqu'à 28 jours avant la récolte.

Traiter en préventif, dès que les risques sont présents en suivant les Bulletins de Santé du Végétal. Renouveler le traitement tous les 10 à 14 jours, selon la vitesse de pousse de la végétation et la pression de la maladie.

Compte tenu de son excellente efficacité sur grappes, **Forum** associé à un fongicide de contact est particulièrement recommandé à partir de la floraison, période de grande sensibilité de la grappe au mildiou.

Pour une bonne gestion de la substance active et afin de réduire les risques éventuels d'apparition de souches pathogènes résistantes, le nombre de traitements avec Forum doit être limité à 2 non consécutifs, en incluant tous les fongicides assimilés (CAA) et en respectant les conditions suivantes :

- en association avec une dose suffisante de produit multisite
- En préventif
- Pas en dernière application du programme.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Consulter le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Forum** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer trois fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Protection de l'utilisateur lors de la préparation de la bouillie : Gants en nitrile ou néoprène (EN 374), lunettes de sécurité, masque jetable de type P3, bottes de protection marquage S5 ou P5, vêtements de travail de niveau de protection 4.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF agro, 0 810 023 033, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

© Marque déposée BASF.

BASF France

Division Agro

21, Chemin de la Sauvegarde

69134 ECULLY cedex

TEL 04 72 32 45 45

Avertissements et précautions générales d'emploi

Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, veuillez lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes nuisibles présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché du Ministère de l'Agriculture.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33
Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit sous clef, uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité, et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Il s'agit des mélanges avec :

- Un produit au moins qui est T ou T+
- Deux produits avec chacun au moins une des phrases R40 **ou** R68
- Deux produits avec chacun la phrase R48
- Deux produits avec chacun une des phrases de risques R62 **ou** R63 **ou** R64
- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.

- Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003, comportant :

- d'une part, un produit contenant une de ses substances actives appartenant à la famille chimique des pyrèthri-noïdes,
- et d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Cas des mélanges ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'homologation préalablement à la publication du présent arrêté. **Vérifier que cette autorisation soit toujours valable après le 1er janvier 2008.**

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyrèthri-noïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut traiter d'abord avec la spécialité à base de pyrèthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyrèthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques sont en cours d'élaboration par le Ministère de l'agriculture. Il seront soumis à l'approbation de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire et alimentaire (AFSSA).

Les opérateurs seront invités à suivre les recommandations de ces guides.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités : WG puis WP puis SC puis EC puis SL (adjuvant en dernier), ainsi que les spécificités propres à chaque produit.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application : Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage appropriés .
- ◆ En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une phrase de risque R36 (irritant pour les yeux), R36 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

Après application :

- ◆ Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement. Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Avant toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout re-largage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporeur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort.
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 21/09/06)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite. Lors de l'utilisation du produit, rincer le bidon 3 fois à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur (cf. Préparation de la bouillie). Éliminer les emballages vides via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.